



AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2025 - 212

Pétitionnaire : Monsieur François BOYER - Association MAJUSCHULE
Adresse : Pavillon 2 – 18 rue des Magnolias – 31290 Villefranche-de-Lauragais
Nature de la demande : manifestation sportive
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aure, de Luz et de Cauterets
Dossier suivi : Madame Elodie JACQUIN - Chargée de mission évaluation environnementale et polices

La directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, en date du 31 décembre 2014, concernant l'organisation d'épreuves sportives et culturelles dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande datée du 7 mai 2025 de Monsieur François BOYER - Association MAJUSCHULE,

Considérant que le tracé de la course au sein du Parc national des Pyrénées respecte les sentiers aménagés, entretenus et fréquentés du Parc national des Pyrénées,

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur François BOYER - Association MAJUSCHULE à organiser l'évènement le Grand Raid des Pyrénées 2025 dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

Trois épreuves concernent en partie la zone cœur du Parc national des Pyrénées.

Article 2 – Période ou date

La présente autorisation est délivrée pour la date du **20 au 24 août 2025**.

Toute annulation ou report d'épreuve doit être signalé au moins 24 h à l'avance aux services du Parc national des Pyrénées.

Article 3 – Localisation

Les trois courses programmées se dérouleront sur les tracés figurant sur les cartographies ci-dessous :

3.1 L'épreuve du 160 km : Ultra tour

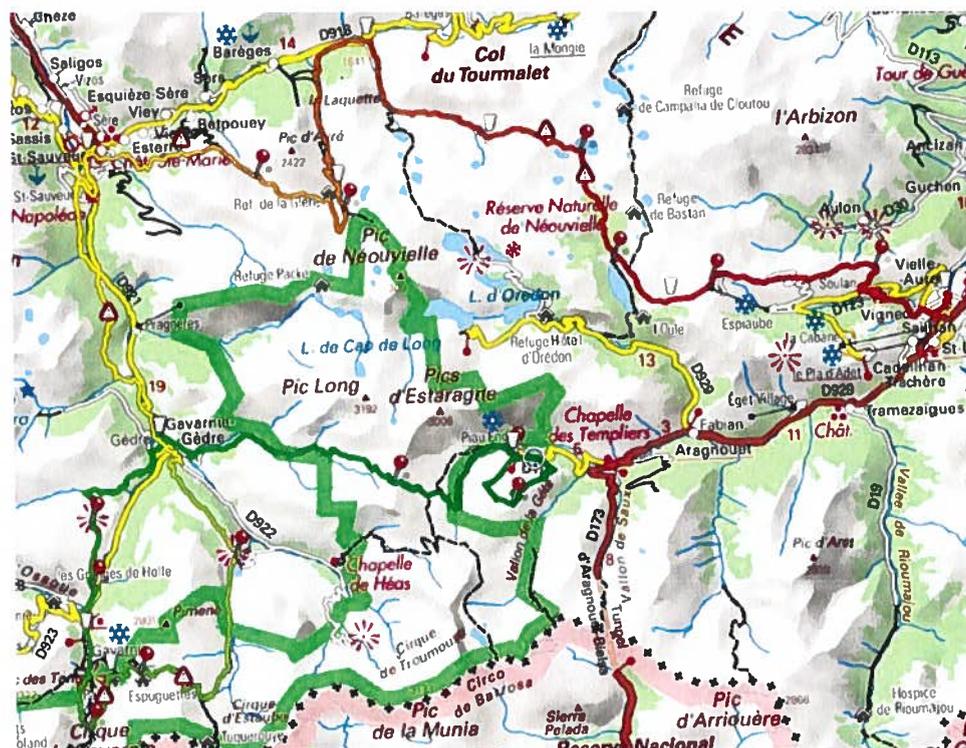


Elle traverse le cœur du Parc national par la section suivante en vallée de Caunterets :

- Entrée dans la zone cœur avant le refuge d'Ilhéou puis sortie de la zone cœur au niveau de la piste d'Ilhéou soit environ 1 km (du km 96 au km 97 de la course).
- Pour le relais : heure estimée de passages des coureurs : à partir du vendredi 22 août vers 16h20 pour les plus rapides au samedi 23 août vers 5h55 pour les plus lents.
- Pour le solo : heure estimée de passages des coureurs : à partir du vendredi 22 août vers 18h00 pour les plus rapides au samedi 23 août vers 7h25 pour les plus lents.



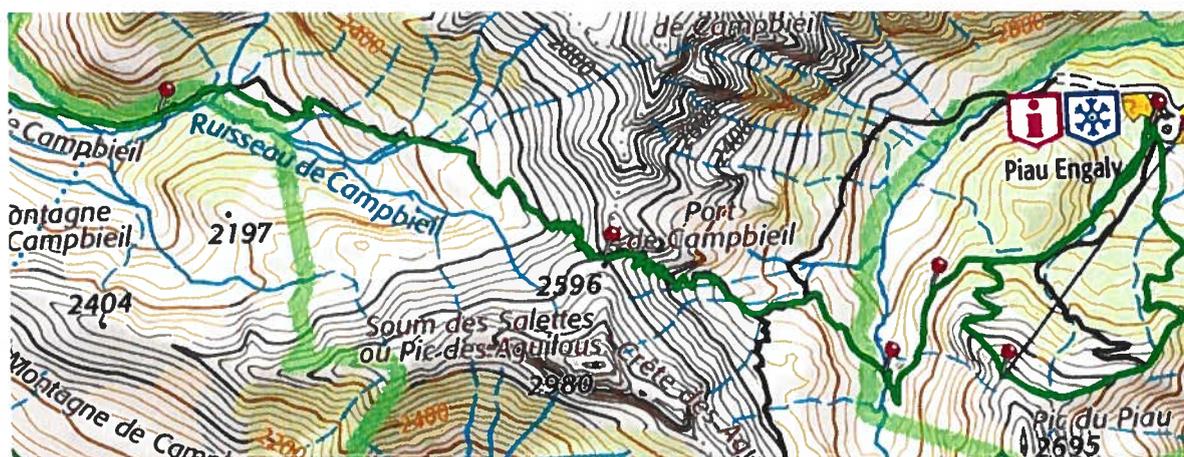
3.2 L'épreuve du 120 km : tour des cirques



Elle traverse le cœur du Parc national par les sections suivantes en vallée d'Aure et de Luz-Gavarnie:

Zoom section lac de Badet à Sausset

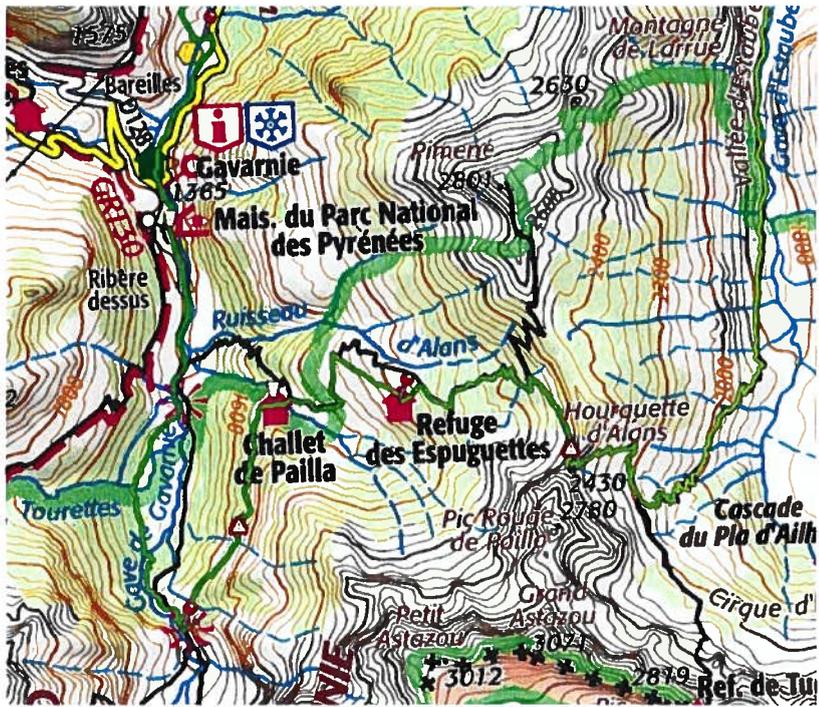
- Entrée dans la zone cœur au lac de Badet (vallée d'Aure) puis sortie à Sausset (vallée de Gavarnie-Luz) soit environ 8 km (du km 10 au km 18).
- Heure estimée de passages des coureurs : à partir du vendredi 22 août vers 8h pour les plus rapides au vendredi fin de matinée vers 11h50 pour les plus lents.



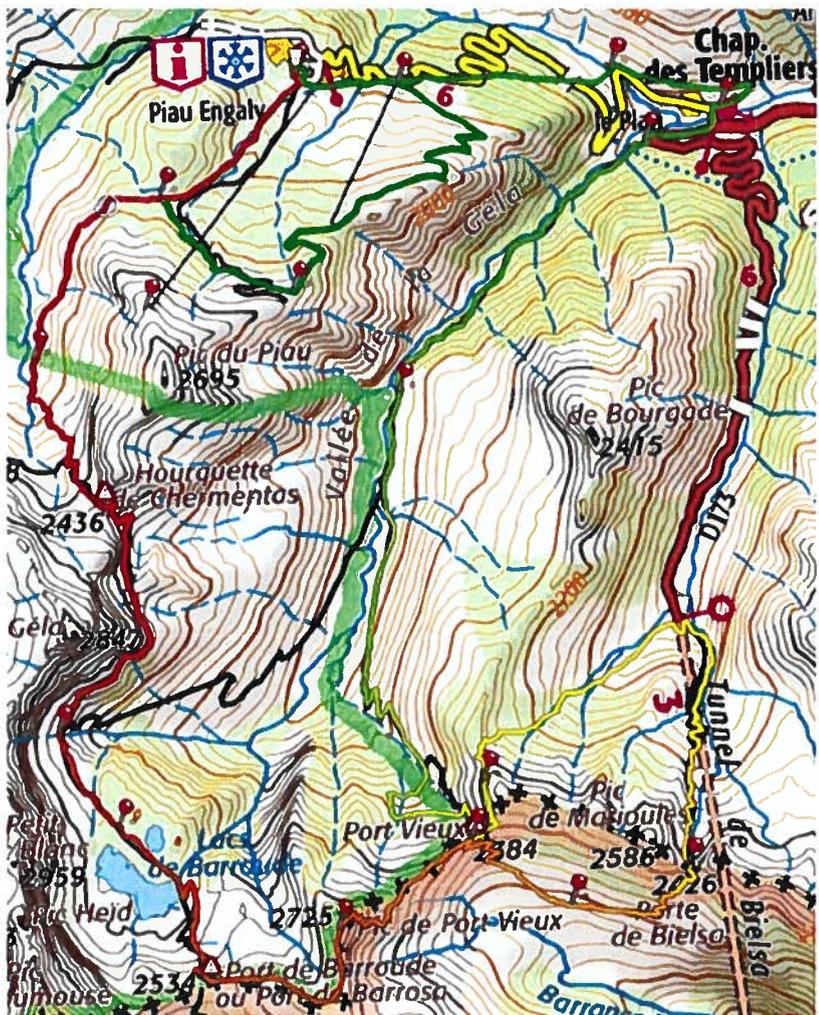
Zoom secteur de Gavarnie-Gèdre

Entré dans la zone cœur à la traversée du Gave des Tourettes, passage par l'Hostellerie du Cirque, le Chalet de Paila, le refuge des Espuguettes, la Hourquette d'Alans puis sortie de la zone cœur un peu après le pont d'Etaubé.

Heures estimées de passages des coureurs : à partir du vendredi 22 août vers 11h15 pour les plus rapides au vendredi soir vers 20h50 pour les plus lents.



3.3 L'épreuve du 40 km : tour de la Géla



Elle traverse le cœur du Parc national par les sections suivantes :

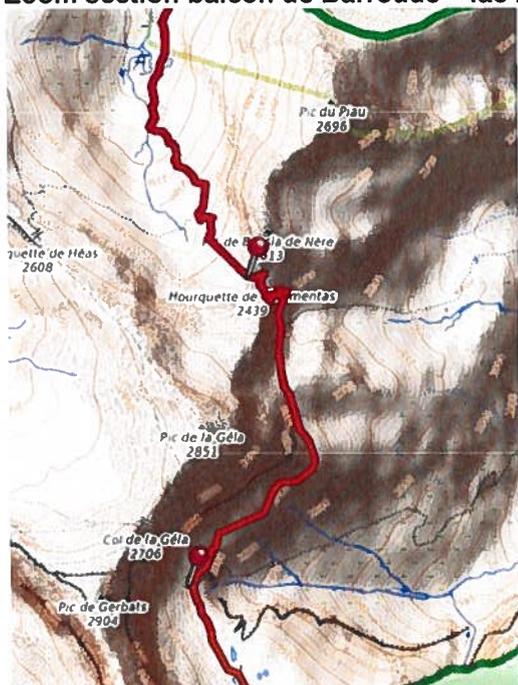
Entrée dans la zone cœur au Pic de Port Vieux puis sortie de la zone cœur au Lac de Badet via le Port de Barroude, le Lac de Barroude, la Hourquette de Chermentas soit environ 8,2 km (du km 29 au km 37 de la course).

Heure estimée de passages des coureurs : à partir du jeudi 21 août vers 11h au pic de Port Vieux pour les plus rapides à jeudi soir vers 19h45 au lac de Badet pour les plus lents.

Zoom section pic de Port Vieux le balcon de Barroude



Zoom section balcon de Barroude – lac Badet



Article 4 - Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes dans un objectif de limitation des impacts et d'écoresponsabilité.

La réglementation de la zone cœur du Parc national sera respectée (*interdiction d'introduction de chien, interdiction de circulation en véhicule motorisé sur les chemins, interdiction de prélèvement de végétaux,...*).

Sensibilité du milieu au piétinement

Les participants et les organisateurs doivent donc d'une manière générale veiller à ne pas porter atteinte à la végétation, dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

Une attention particulière doit être portée sur le respect du tracé par les coureurs. Ces derniers se doivent de bien rester sur l'emprise du chemin et de **ne pas couper les sentiers ou les lacets** afin de ne pas dégrader les milieux naturels et les espèces végétales particulièrement fragiles.

Dans la mesure du possible et si cela s'y prête, certains raccourcis peuvent être fermés par un balisage adapté.

Une information en ce sens lors du briefing de début d'épreuve doit être réalisée et le règlement de course doit prévoir une disqualification du coureur si ce dernier coupe les lacets.

Déchets

Tout abandon de déchet (*même biodégradables susceptibles d'attirer des prédateurs constituant une menace pour certains oiseaux par exemple*) est interdit et passible d'une amende. Le règlement doit prévoir une sanction, voire une disqualification, si un concurrent agissait de la sorte.

Immédiatement après la manifestation, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux (*points de ravitaillement éventuellement autorisés*), des sentiers et de leurs abords.

Signalétique et balisage

Une signalétique directionnelle légère sera mise en place la veille ou l'avant-veille du passage des coureurs : le mercredi et le jeudi pour les sections du 160 km de l'Ultra et du 120 km du Tour des Cirques et le mardi et le mercredi pour la section du 40 km Gela.

Elle sera enlevée immédiatement après le passage du dernier coureur par les bénévoles. Elle sera réalisée grâce à un piquetage d'éléments de balisage et non par l'accrochage de rubalises aux arbres ou sur tout autre support. Aucune trace de peinture ne sera autorisée quel que soit le support.

Une vérification du débalisage sera de nouveau effectuée le lendemain du passage du dernier coureur sur chaque section de la zone cœur.

Nuisance sonore

Une information doit être portée auprès du participant concernant le respect de la quiétude des lieux grâce à un comportement adapté (*sauf en cas de difficulté ou besoin d'assistance*). Toute manifestation ou émission sonore, susceptible de troubler la tranquillité des lieux, est interdite. Aucune sonorisation ne sera employée.

Ravitaillement

Un ravitaillement adossé au refuge d'Ilhéou est autorisé. Les équipements nécessaires seront remis dès la fin de l'épreuve. L'approvisionnement pour ce ravitaillement s'effectuera par la piste d'Ilhéou.

Les déchets générés par le ravitaillement devront impérativement être évacués par l'organisation de la course.

Autres prescriptions

- La vente de boissons ou toute autre activité commerciale est interdite dans le périmètre du Parc national des Pyrénées,
- Aucune forme de publicité n'est autorisée,
- Aucune émission de radio ou de télévision ne sera organisée dans le cœur du Parc national des Pyrénées,
- Hors opération de secours, aucun hélicoptage spécifique ne pourra être autorisé dans le cœur de Parc national, pour l'organisation de la course,
- Lors des ravitaillements et autres prestations (*repas de fin de course, ...*), un engagement au niveau de l'éco responsabilité doit être adopté (*limitation des déchets, tri, ...*).

Article 5 – Nombre de participants

Le nombre maximum de participants autorisés par épreuve est le suivant :

- Epreuve du 160 km : 800 participants (départ vendredi 22 août).
- Epreuve du 120 km : 800 participants (départ vendredi 22 août).
- Epreuve du 40 km : 780 participants (départ jeudi 21 août).

Article 6 - Information et sensibilisation

L'organisateur doit informer les participants, l'ensemble des personnels impliqués, ainsi que les spectateurs sur la fragilité des milieux traversés, le respect de la réglementation en vigueur, les comportements adaptés. Une communication spécifique sera déclinée par l'organisateur sur le site internet de la course et autres supports de communication ainsi que lors des briefings d'avant course.

Article 7 - Service d'ordre

L'organisateur devra prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve par les services du Parc national des Pyrénées

Article 8 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 9 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 10 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 11 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le jeudi 17 juillet 2025

La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓

Melina ROTH



Copie : Unité territoriale Aure et Unité territoriale des Gaves : secteur de Luz-Gavarnie et Caulerets

